



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 42598

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur une revendication de l'Association des evades, incorpores de force, anciens combattants et victimes de guerre, a savoir : l'inscription de l'enseignement du drame vecu par les citoyens alsaciens et mosellans durant la Seconde Guerre mondiale, et plus particulierement celui des jeunes de ces regions incorpores de force dans l'armee allemande. Il souhaiterait savoir s'il envisage de repondre favorablement a cette demande pour la rentree prochaine.

Texte de la réponse

Ce souhait de l'association des evades et incorpores de force, demandant l'inscription du drame vecu par l'Alsace-Moselle aux programmes scolaires, est deja en grande partie satisfait. En effet, les programmes officiels de la classe de premiere, elabores par l'inspection generale d'histoire du ministere de l'education nationale, et qui s'imposent aux redacteurs de manuels scolaires comme aux professeurs, precisent, relativement a la France dans la guerre : la geographie - zones de statut different - et la chronologie de l'occupation allemande... C'est une invitation expresse a presenter aux eleves, non seulement les zones dite libre et occupee, mais aussi la region annexee de fait et le statut particulier du nord de la France. Mais il est vrai qu'on ne saurait trop insister aupres des enseignants pour que les conditions particulierement douloureuses imposees a l'Alsace-Moselle fassent systematiquement l'objet d'un developpement en classe. Le ministre est intervenu en ce sens aupres de son collegue en charge de l'education.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42598

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4668

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5524